

# Règles de prise en charge 2020

Sélectionnez votre profession :  
**POISSONNERIE**

Les règles de prise en charge ont été validées par le conseil d'administration OPCO EP du 21 novembre 2019, pour le premier trimestre 2020 et dans la limite des ressources disponibles.

VOTRE ENTREPRISE A MOINS DE 50 SALARIES ET VOUS SOUHAITEZ  
DEVELOPPER LES COMPETENCES DE VOS SALARIES

- **Plan de développement des compétences**
- **Bilan de compétences**

VOTRE ENTREPRISE A 50 SALARIES ET PLUS ET VOUS SOUHAITEZ  
DEVELOPPER LES COMPETENCES DE VOS SALARIES

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER

- **Contrat de professionnalisation**
- **Contrat d'apprentissage**
- **POEI POEC**

VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER VOS SALARIES VERS UN DIPLOME  
OU UNE CERTIFICATION

- **PRO – A**
- **VAE**

# Le plan de développement des compétences

Le plan de développement des compétences remplace le plan de formation depuis le 1er janvier 2019. Elaboré au regard des objectifs de votre entreprise, le plan vise à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi - au regard notamment de l'évolution des métiers, des technologies et des organisations - et proposer des formations qui participent au développement de leurs compétences.

## Publics :

Salariés en CDI /CDD

## Choix des prestataires :

Les actions peuvent être réalisées par un organisme de formation externe dûment déclaré ou en interne, avec les ressources de l'entreprise (salariés formateurs...).

## Financements :

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT en euros)	Frais annexes	Frais de salaire
			Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
Techniques de fabrication, préparation et de transformation	42h	50€/h	oui	12€/h
Transport Marchandise Magasinage, décoration vitrine	42h	50€/h	oui	12€/h
Etiquetage et traçabilité	42h	50€/h	oui	12€/h
Hygiène Sécurité	42h	50€/h	oui	12€/h
Label Qualité/innovation	42h	50€/h	oui	12€/h
Techniques de vente	42h	50€/h	oui	12€/h
Modules pilotage d'une entreprise (Gestion, RH)	42h	50€/h	oui	12€/h

































## **Formaliser la formation**

Toute promotion ou reconversion par alternance doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant la durée et l'objet de l'action de formation envisagée. Cet avenant est à déposer auprès d'OPCO EP.

## **Désigner un tuteur**

Il est obligatoire de désigner un tuteur pour accompagner le salarié tout au long de sa reconversion ou promotion par alternance. Choisi parmi les salariés volontaires et expérimentés de votre entreprise, il contribue à l'acquisition et au développement des compétences.

## **Prise en charge**

Dans l'attente de l'extension d'un accord de branche, le dispositif ne peut être mobilisé.

---

## L'accompagnement VAE

---

Une action de VAE n'est prise en charge qu'à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Le barème de prise en charge intègre : **les frais de procédure et d'accompagnement.**

Il n'y a pas de prise en charge directe des frais de jury, ceux-ci sont intégrés dans le forfait de VAE.

Financement en un seul versement sur présentation de la délibération du jury.

L'OPCO EP propose un accompagnement via la plateforme e.VAE.

Poste de frais	Financement
Coût pédagogique = frais accompagnement + frais de procédure	Barème de 2 040 € (comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury)

---

## Comment constituer votre dossier ?

---

- ✓ Pièces à fournir – cf modalités de prise en charge
- ✓ <https://espaceweb.opcoep.fr/>